

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 02 FÉVRIER 2023**  
**PROCES-VERBAL**

Convocation adressée le 26 janvier 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- I) Approbation du procès-verbal de la séance du 20/12/2022
- II) Approbation de l'ordre du jour
- III) Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- IV) Convention de partenariat entre la Ville de Laneuveville-devant-Nancy et la Mission Locale du Grand Nancy
- V) Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- VI) Compte-rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil Municipal

**Présents :**

MM. DA CUNHA - GAVRILOFF – Mme VERNEAU – M. BRAUN – Mmes CHARPENTIER - BMMES – M. BERNARD – Mme CAROMEL – MM. KLEINCLAUSS - LOMBARD – Mme PEREIRA – MM. ECUYER - Dimitri MARCHAL – Mmes RICHARD – COLLARD - PICARD – M. DEGEILH – Mme GAVRILOFF – M. LAURENT – Mmes PELTE – BAZIN – MM. AIMÉ – OMARI – Mme TROUVÉ-VALLÉE

**Absents excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme COLIN donne pouvoir à Mme CHARPENTIER  
M. MARCHAL donne pouvoir à M. BRAUN  
M. NDIAYE donne pouvoir à M. GAVRILOFF  
M. FREMY donne pouvoir à Mme GAVRILOFF  
Mme EDZIMBI-LOLO donne pouvoir à M. LOMBARD

**A été nommée secrétaire :** Mme Axelle PICARD

Monsieur le Maire : Avant de commencer la séance, je vais vous demander à l'unanimité, s'il vous plait, d'accueillir de la meilleure des manières une personne qui est présente dans cette salle et qui est dans le public, M. Jean-Baptiste CHRISTMANN qui va se lever, qui est notre nouveau Policier Municipal (applaudissements), il vient de la Police Municipale de Nancy, on lui souhaite la bienvenue, il a déjà commencé ses missions depuis hier et continue avec beaucoup d'ardeur. Merci Jean-Baptiste. On vous libère. Bonne soirée à vous. Au revoir.

Mme GAVRILOFF : Je peux juste dire un petit mot concernant M. FREMY, il a perdu sa belle-sœur la semaine dernière, les obsèques avaient lieu hier à côté d'Aix-en-Provence, d'où son absence aujourd'hui donc si certains d'entre vous n'étaient pas au courant et souhaitent lui faire une petite carte, ce serait sympa.

Monsieur le Maire : Tu transmettras nos amitiés, Anne-Sophie.

**I) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022**

Mme GAVRILOFF : Une correction à apporter, c'est sur l'intervention de Mme COLIN, sur atouts, forces, faiblesses, il est écrit ZWOT, c'est SWOT, c'est page 13. En français, ça aurait été mieux, c'est AFOM pour Atouts – Forces et la 2<sup>ème</sup> remarque, ça concerne la page 22, il est cité une intervention de M. FREMY et en fait il avait donné pouvoir donc il y a une erreur.

Monsieur le Maire : Qui avait dit « On fait ce qu'on veut », ce n'est pas moi.

M. LAURENT : C'est M. LAURENT.

Monsieur le Maire : On rectifiera. Ce sera fait. Autre chose, Mme GAVRILOFF ?

Mme GAVRILOFF : Pour moi, c'est tout merci.

M. LAURENT : M. DA CUNHA, une fois de plus, nous avons un désaccord concernant ce procès-verbal, il y a probablement un problème d'acoustique dans cette salle et nous allons nous adapter à ce problème d'acoustique. Le principe de publicité des séances posé par l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a conduit le législateur à prévoir la retransmission des séances par les moyens de communication audiovisuelle fonde le droit des conseillers municipaux comme tout membre de l'assistance à enregistrer les débats. Nous avons donc décidé d'enregistrer les séances du Conseil municipal, c'est regrettable d'en arriver-là mais cela permet de garantir la conformité des procès-verbaux. A la page 2 de ce procès-verbal, en réponse à ma question : est-ce qu'il y a un enregistrement, sous-entendu de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2022, vous auriez répondu : « on enregistre tout, on va voir si on l'a encore, on verra ». J'ai plutôt souvenir de vous avoir entendu me répondre : « il a dû être effacé ». Comment vous en assurez sur l'instant ? Il suffisait de vous retourner sur votre chaise pour demander au secrétaire de séance si nous avions cet enregistrement et je pense qu'il pouvait vous répondre de suite. J'ai adressé un mail à votre secrétariat le 20 décembre 2022 à 22h17 afin d'obtenir communication de cet enregistrement, je n'ai pas eu de réponse. Cette réponse, « il a dû être effacé » n'a pas la même signification dans le contexte de la plainte en diffamation que vous avez déposée à mon encontre à la suite de son Conseil municipal du 20 décembre, vous avez produit un enregistrement à l'appui de votre plainte, pourquoi ne me l'avez-vous pas communiqué suite à ma demande ? Nous regrettons cet épisode judiciaire visant un conseiller municipal, ce qui est sans doute du jamais vu dans notre commune. Cela étant, je n'en resterai pas là et j'invite mes chers collègues à prendre leurs responsabilités concernant l'approbation de ce procès-verbal. Je demande donc la modification de ce PV et je vous demande à nouveau la communication du fichier audio concernant l'enregistrement du Conseil municipal du 17 novembre 2022 qui constitue de toute évidence un document administratif communicable sans restriction.

Monsieur le Maire : M. LAURENT, lors du Conseil municipal du 17 novembre, j'ai procédé à un préambule concernant le contournement de Saint-Nicolas-de-Port. Lors du Conseil municipal du 20 décembre, quand nous avons procédé à l'adoption du procès-verbal du 17 novembre, vous m'avez accusé et je vous cite d'avoir dit à la fin de mon préambule : « je fais ce que je veux », bien entendu je persiste à nier totalement ces propos. Je ne suis pas d'accord du tout mais ce désaccord aurait pu s'arrêter là mais ça ne s'est pas arrêté là. En tout cas, là où on peut être d'accord tous les deux, c'est que l'un de nous deux ne disait pas la vérité, là-dessus on peut être d'accord.

Vous m'avez, lors du Conseil municipal du 20 décembre, demandé l'enregistrement de la séance du 17 novembre. Je vous ai répondu que nous allions voir si nous l'avions. Je réitère mes propos aujourd'hui donc je refuserai de modifier le procès-verbal du 20 décembre. Cette phrase que vous souhaitez peut-être entendre dans l'enregistrement du procès-verbal du 20 décembre, s'est transformée pour vous à des propos que vous me rapportez qui sont faux comme quoi j'aurais dit qu'il était effacé alors que je n'avais aucune connaissance à ce moment-là du fait qu'il était effacé ou non. Je ne vois pas pourquoi j'aurais dit qu'il était effacé. Si j'en parle aujourd'hui, Monsieur LAURENT, c'est parce que malheureusement ça ne s'est pas arrêté-là. Vous m'avez par la suite accusé de plusieurs choses ; d'avoir effacé l'enregistrement avant son adoption, de faux en écriture car le procès-verbal ne retranscrivait pas la réalité des débats, j'ai vos écrits avec moi ici sur la table, vous allez même plus loin en affirmant que comme les débats n'avaient pas été retranscrits comme cela aurait dû être à votre goût, cela était un délit et que mes services auraient dû le dénoncer en application du Code Pénal. Devant cette escalade de calomnies, j'ai rapporté effectivement ces propos à la Police Nationale, en tout cas vos écrits à la Police Nationale et j'ai déposé plainte effectivement. Et, quand vous citez dans votre préambule de ce jour, cet épisode judiciaire, je vous donne la garantie qu'il y en aura d'autres parce que maintenant j'ai décidé de siffler la fin de la récré Monsieur LAURENT, on ne peut pas se permettre et résumer le rôle d'un élu municipal à faire des remarques sur des articles qui parfois sont faux et malheureusement je le déplore mais aucun élu municipal ne doit se limiter en tout cas uniquement à ce rôle-là. Je ne trahirai pas le secret de l'enquête de Police Monsieur Laurent mais avez-vous eu accès à l'enregistrement du Conseil municipal du 17 novembre ?

M. LAURENT : C'est une question ?

Monsieur le Maire : Oui.

M. LAURENT : J'ai eu accès à un enregistrement.

Monsieur le Maire : D'accord. L'enregistrement en question concernant le préambule du contournement de Saint-Nicolas-de-Port, on est d'accord ?

M. LAURENT : J'ai eu accès à un enregistrement.

Monsieur le Maire : D'accord donc vous avez eu accès à cet enregistrement-là Monsieur LAURENT sur mon préambule du contournement de Saint-Nicolas-de-Port

M. LAURENT : Oui, celui que vous avez produit à l'appui de votre plainte.

Monsieur le Maire : Comment ? Je n'ai pas compris.

M. LAURENT : J'ai eu accès à l'enregistrement que vous avez produit à l'appui de votre plainte.

Monsieur le Maire : D'accord, à l'appui de la plainte donc l'enregistrement qui a été produit dont vous parliez à l'instant concernait le préambule du contournement de Saint-Nicolas-de-Port sur lequel effectivement je n'ai jamais tenu les propos dont vous me portez responsable. Et comme vous le savez Monsieur LAURENT, je n'ai pas tenu ces propos-là, vous avez décidé tout simplement de retirer les calomnies que vous avez postées sur les réseaux sociaux et ça vous le savez entre vous et moi.

M. LAURENT : Parce que je respecte...

Monsieur le Maire : Aujourd'hui...

M. LAURENT : Je respecte...

Monsieur le Maire : Je ne vous ai pas interrompu Monsieur LAURENT quand vous parliez, je vous demande de faire la même chose. Aujourd'hui, chose très simple, vous avez menti. Voilà. Et je terminerai juste mon propos en vous disant qu'il n'a jamais été question de cacher à qui que ce soit n'importe quel propos, enregistrement ou autre chose. Donc je vous redonnerai cet enregistrement-là dont vous avez déjà eu accès à la fin de ce Conseil municipal sans aucun problème et à l'avenir, je vois que vous enregistrez aujourd'hui et vous avez parfaitement le droit, on vous communiquera également les enregistrements que nous avons en notre possession et que nous garderons encore une fois sans aucun problème.

M. LAURENT : Non mais je préfère mes enregistrements.

Monsieur le Maire : OK.

M. LAURENT : Donc j'ai retiré cet article effectivement de notre page Facebook uniquement par respect pour la procédure judiciaire à partir du moment où quelqu'un s'estime diffamer, je trouve normal de retirer l'article mais rassurez-vous, laissons faire la justice et puis après on verra.

Monsieur le Maire : L'article a été retiré parce que vous avez très bien entendu que je n'ai jamais dit ça, c'est ça la vérité. A un moment donné, il faut aussi dire la vérité. Ce n'est pas un jeu ce qu'on fait là, on prend des décisions importantes, c'est un Conseil municipal, on est là quand même pour se respecter donc on est là aussi pour dire la vérité.

Monsieur LAURENT : De toute façon, vous allez me communiquer les fichiers audios, dont acte. Si je ne les ai pas, je saisis la CADA.

Monsieur le Maire : Vous les aurez dès demain Monsieur LAURENT. Ne perdez pas de temps pour saisir la CADA, vous aurez les enregistrements dès demain.

Monsieur LAURENT : Celui du 17 novembre et puis celui du 20 décembre.

Monsieur le Maire : D'accord. Aucun problème, ce sera fait.

Adopté avec 21 voix pour, 7 contre et 1 abstention.

## **II) Approbation de l'ordre du jour**

Adopté avec 27 voix pour et 2 abstentions.

## **III) Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et en application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été fixé à 10, étant entendu qu'une moitié est élue par le Conseil municipal et l'autre moitié est nommée par le maire. Le maire est quant à lui président de droit du CCAS.

Suite aux démissions de Monsieur Geoffrey BALLAND en date du 07/09/2021, de Madame Katy DELAPLACE en date du 06/09/2022, de Madame Françoise BMMES en date du 04/10/2022 et de Madame Corinne PELTE et Monsieur Olivier LAURENT en date du 27/12/2022, aucun membre élu n'est plus disponible sur les listes votées lors de la séance du 16 juillet 2020. Il convient alors de procéder au renouvellement complet des 5 membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, conformément à l'article R.123-7 du CASF. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, les conseillers municipaux ou groupes de conseillers municipaux proposent leur liste et l'assemblée procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire : Avant de lancer un appel à candidatures pour une liste, est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur le mode de scrutin, sur la manière de faire ou autres ?

Monsieur LAURENT : M. DA CUNHA, préalablement, pouvez-vous nous rappeler les 5 représentants non élus du Conseil d'Administration et quelles associations ils représentent.

Monsieur le Maire : Alors, il y a des personnes qui sont membres de droit, des associations en tout cas qui sont membres de droit au sein des personnes nommées du CCAS, une personne qui représente les associations familiales, l'UDAF, c'est Mme LACRESSE actuellement qui est membre nommée. Il y a une personne qui représente des associations de personnes âgées ou de retraités c'est M. CHRETIEN. Il y a une personne qui représente les associations qui sont en faveur du handicap, en tout cas qui participent à l'aide pour des personnes à mobilité réduite ou handicapées c'est Mme RICCI, il y a également une personne qui œuvre dans une association de bénévolat c'est actuellement M. Christian HAZOTTE et il y a une 5<sup>ème</sup> personne que je peux

nommer sans critère préalable ou en tout cas particulier, qui est Mme Nicole ENGEL. Donc ça fait 5 personnes nommées. Il y a 10 personnes en tout.

M. LAURENT : Merci beaucoup. Je continue. La précédente élection de représentants du Conseil municipal a été faite en séance du 16 juillet 2020. Ce renouvellement complet des 5 représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS intervient déjà à mi-mandat. Nous tenons à préciser aussi que Mme TIHAY, représentant les Restos du Cœur, a démissionné aussi. Soit un total de 6 démissionnaires sur 10 depuis le début du mandat. Rappelons aussi que vous avez remplacé Mme MUNIER qui était Directrice du CCAS au début de votre mandat. M. DA CUNHA, nous pouvons donc légitimement nous interroger sur le fonctionnement du CCAS et la gestion de la résidence La Morraine. En qualité d'administrateurs, nous avons été témoin d'un dysfonctionnement grave dans la communication du CCAS, qui a justifié notre démission de cette instance. Comme vous l'écrivez dans votre lettre recommandée du 16 janvier dernier, en réponse à notre lettre de démission, « Oui, les conséquences de cette communication sont graves sur le plan humain et cela a généré de l'inquiétude ». Nous savons aussi que Mme ANDREU, la personne qualifiée nommée par le Préfet et le Conseil Départemental, afin de défendre les droits des personnes âgées ou handicapées dans le cadre de leur accueil en résidence spécialisée, doit rendre un rapport concernant la gestion de la résidence La Morraine. Dans ce contexte, nous ne présentons pas de liste à cette élection car nous vous laissons assumer vos responsabilités.

Mme BMMES : Comme tout élu au sein de cette assemblée, je pourrais me présenter ou présenter une liste dans le cadre de cette élection mais je fais partie des personnes qui ont précédemment donné leur démission, ce qui mérite quelques explications à propos de mon positionnement. Je vais me limiter à quelques points : la forme, le fond et l'actualité.

Un petit rappel pour que chacun sache également à quoi il s'engage et comprenne mieux mon propos.

Un CCAS est un établissement public administratif. Son fonctionnement est différent de celui d'une municipalité. Il est doté d'un Conseil d'administration qui est souverain. Il a seule compétence pour régler toutes les affaires propres à l'organisation et au fonctionnement du CCAS et il assure la mise en œuvre de la politique sociale de la commune. Le Maire en est de droit le Président et dispose de pouvoirs propres limités : convoquer et présider les séances, préparer et exécuter les délibérations du CA, nommer les personnels, accepter à titre conservatoire des dons et legs, représenter le CCAS en justice, ordonnancer les dépenses et les recettes.

Toutes les autres compétences sont du strict ressort et de la responsabilité du Conseil d'administration : l'attribution des prestations, la création des régies comptables, la conclusion des contrats d'assurance, de fournitures ou de services, la révision des contrats de louage, l'exercice des actions en justice, la fixation et le règlement des frais et honoraires d'avocats, la délivrance ou non des élections de domicile aux personnes qui n'en ont pas. Alors pour rendre le fonctionnement plus opérationnel, la loi prévoit que le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses compétences au Président ou au Vice-président qui rendent compte devant le Conseil d'administration. La délégation d'un même pouvoir à la fois au Président et au Vice-président est interdite, de même que la subdélégation ou l'intervention dans le champ de délégation de l'autre si la délégation ne lui a pas été retirée. Dans la plupart des cas, le Maire, Président de droit du Conseil d'administration ne dispose pas du temps suffisant pour suivre de près les affaires du CCAS et c'est le plus souvent dans la pratique le Vice-président qui, investit de ces délégations, est garant du bon fonctionnement de l'établissement. Mais contrairement aux nombreuses communes de la Métropole avec lesquelles j'ai été en contact lors de l'exercice de mon mandat, le Vice-président n'a, à Laneuveville-devant-Nancy, aucune délégation et le Maire, Président, concentre tous les pouvoirs. Pourquoi, mea culpa, je n'ai pas été assez vigilante sur ce point lors de l'installation du nouveau CA, parce que dans la délibération d'origine en date du 2 septembre 2020, le CA accorde dans le même texte, les délégations de pouvoirs et de signature au Président qui les redélègue au Vice-président, c'est donc une subdélégation qui n'est pas légale. Dans ce contexte, le Vice-président peut donc seulement remplacer le Président en cas d'absence et uniquement dans le cadre de ses pouvoirs propres c'est peut-être une bonne nouvelle pour la Vice-présidente actuelle si elle n'en avait pas conscience.

Ce n'est qu'en septembre 2021 que je me suis rendu compte, tout comme Monsieur le Président, qui a été informé par le bureau de légalité de la Préfecture que la délégation de pouvoir faite par le Conseil d'administration vers la Vice-présidence ne lui attribue donc pas les pouvoirs correspondants, dont acte. Que le président ait toutes les délégations de pouvoir n'est pas illégal mais que les administrateurs en soient conscients et le formalisent comme tel, si c'est leur souhait, ce qui n'avait pas été discuté ainsi à l'origine, c'est mieux. Que s'est-il passé depuis lors ? Cette délibération a-t-elle été régularisée pour préciser les délégations accordées aux

deux délégataires potentiels ? Non, Monsieur le Président a d'ailleurs affirmé à ses administrateurs de façon mensongère que l'attribution des délégations à la Vice-présidence se faisait par un arrêté pris par lui-même, ce qui figure dans le compte rendu mais n'est toujours pas conforme à la loi. Cet arrêté, s'il a été pris, il n'a pas non plus été communiqué aux administrateurs dans un CA censé être souverain. Ce n'est là qu'un exemple mais sur lequel repose tout le fonctionnement du CCAS. Cette réalité qui donne le sentiment de vivre dans un microcosme législatif où le Président fait ce qu'il veut avec la loi qui n'est pas celle qui s'applique dans le reste de la nation, ce n'est pas un mode de gouvernance auquel je peux adhérer. Je ne me retrouve pas non plus sur le fond dans la façon actuelle de gérer l'action sociale sur notre territoire communal. Pour moi, le CCAS constitue l'outil social d'une commune pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants. Cette action sociale qui concourt à la lutte contre les exclusions s'inscrit dans un projet de développement global du territoire au sein duquel la notion du vivre ensemble a une grande importance. Alors, on peut sûrement s'entendre sur le discours mais sur la méthode c'est autre chose. Ce qui est important c'est la participation du plus grand nombre pour que chacun, quelques que soient les clivages, puisse trouver sa place et participer à la mise en œuvre d'un projet commun. C'est long, ça prend du temps mais la fédération de ces énergies est la condition indispensable pour la mise en place d'actions pertinentes et durables, quel l'exemple donnons-nous ? Que dire, par exemple, d'une analyse des besoins sociaux qui a certes le mérite d'être réalisée mais qui est affichée comme résultant d'un travail partenarial exemplaire alors que n'ont jamais été associés les élus minoritaires qui représentent pourtant 56% des votants lors des dernières élections. Que dire de cette même analyse qui compile l'ensemble des statistiques existantes mais qui ne vient que conforter les actions mises en place ou prévues par l'équipe majoritaire, sans apporter un nouveau regard, permettant aux élus de soutenir l'émergence de projets citoyens novateurs, d'anticiper les évolutions futures et d'ajuster leurs orientations politiques en conséquence.

Et ce n'est malheureusement pas en étant présent au sein du Conseil d'administration du CCAS, que va pouvoir changer cette impression que la campagne électorale ne s'est jamais terminée, qu'il n'y a pas de place pour ceux qui peuvent apporter un regard différent. Et que même les actions à caractère social mises en œuvre sont l'apanage de la majorité qui doit en garder la maîtrise et en assurer la publicité et ce au détriment de la construction d'une véritable cohésion territoriale, portée collectivement. Alors faire office de figurant, tel que je l'ai expérimenté au cours de l'année passée, n'est pas un rôle auquel j'aspire.

Pour terminer, j'aimerais lever un tabou. Le CCAS n'est pas un établissement qui fonctionne à huis clos et dont on ne peut pas parler. Seuls les actes concernant des personnes individuelles mentionnant des noms sont protégés et ne peuvent être communiqués. Tous les autres documents sont consultables et communicables depuis longtemps. Le nouveau décret du 7 octobre 2021, applicable depuis juillet 2022, vise à faciliter l'accès de tous aux actes administratifs et il s'applique également aux CCAS. Les actes suivants : le procès-verbal retraçant les débats et les positionnements des administrateurs, la liste des points à l'ordre du jour et l'ensemble des délibérations non individuelles, doivent désormais être publiés, je cite de façon dématérialisée dans leur intégralité sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La commune a manifestement commencé à mettre en œuvre cette obligation mais il reste encore à publier l'ensemble des actes tels que précisé précédemment pour que la loi soit véritablement appliquée. Alors, si les élus, les administrateurs du CCAS ou futurs candidats, n'en avaient pas été informés, c'est chose faite.

En conclusion, j'ai pleinement conscience de mes responsabilités d'élu, notamment celle de veiller au bon fonctionnement des institutions et à l'accomplissement des missions qui leur incombent, tout comme j'ai conscience des délits parfois non intentionnels qui ont découlé par imprudence ou par négligence. Les 2 dernières démissions d'administrateurs sont légitimées par des dysfonctionnements graves dans le traitement d'une situation au sein de la Résidence Autonomie La Morraine qui a engendré un recours mais ce qui est incroyable c'est qu'au lieu de s'interroger et de traiter cette situation sur le fond, ce qui pourrait au moins permettre de reconnaître les erreurs, de faire état d'une véritable prise de conscience de ce qui a été défaillant et donc d'une capacité d'amélioration, les efforts se concentrent sur la forme et sur la façon de déjouer un pseudo-complot initié par l'opposition, comme si quelqu'un d'autre que le CA était à l'origine de cette délibération, le tout renforcé par un discours de victimisation. Alors le nouveau conseil d'administration va avoir 2 options : soit il est crédule soit il travaille à la formalisation de stratégies, de procédures et recherche des moyens pour que le fait de porter atteinte aux droits ou aux besoins fondamentaux d'une personne en situation de vulnérabilité, du fait d'une action ou d'une non-action dans le cadre d'une relation de confiance ou d'accompagnement ne puisse pas se reproduire. Un plan des actions à mettre en place au sein de la...

Monsieur le Maire : Mme BMMES, s'il vous plaît ...

Mme BMMES : Résidence Autonomie... J'en ai pour 3 lignes, je termine.

Monsieur le Maire : Mme BMMES, s'il vous plaît... Je peux vous demander quelque chose. S'il vous plaît. Oh, oh, je suis là, j'existe. Je suis Président de la séance.

Mme BMMES : Un plan des actions à mettre en place au sein de la Résidence Autonomie...

Monsieur le Maire : Mme BMMES, je parle, Mme BMMES, je parle, s'il vous plaît.

Mme BMMES : avait été fourni en octobre 2020...

Monsieur le Maire : Mme BMMES, s'il vous plaît, je parle.

Mme BMMES : Au Président du CCAS.

Monsieur le Maire : Regardez-moi s'il vous plaît.

Mme BMMES : Comme tous les gestionnaires de Résidences Autonomie.

Monsieur le Maire : Mme BMMES, s'il vous plaît, je parle. Je veux juste vous dire quelque chose.

Mme BMMES : Le CCAS devra rendre compte lors de la très prochaine évaluation externe...

Monsieur le Maire : Mme BMMES, s'il vous plaît, je parle. Je veux juste vous dire quelque chose.

Mme BMMES : De la Résidence Autonomie...

Monsieur le Maire : Mme BMMES, s'il vous plaît, je parle. Je veux juste vous dire quelque chose.

Mme BMMES : De ce qui a été mis en œuvre.

Monsieur le Maire : Mme BMMES !

Mme BMMES : Vous avez donc bien compris que je ne présentais pas ma candidature au CA du CCAS.

Monsieur le Maire : Mme BMMES, ayez du respect pour cette séance, Mme BMMES.

Mme BMMES : Je souhaite néanmoins bon courage aux futurs administrateurs.

Monsieur le Maire : Mme BMMES, au regard du fait que vous avez droit à la parole pendant 5 minutes, je vous en ai laissé 12, vous pourriez avoir un minimum de respect quand même. C'est la moindre des choses.

Mme BMMES : C'est marqué où ?

Monsieur le Maire : Je peux maintenant ?

Mme BMMES : C'est marqué où ?

Monsieur le Maire : C'est marqué à l'article 16 du Règlement intérieur que nous avons adopté.

Mme BMMES : Je note.

Monsieur le Maire : A la première ligne. Allez-y regardez le règlement intérieur, article 16, 1<sup>ère</sup> ligne. Qu'on soit d'accord si on a le même.

Mme BMMES : Non, non, ce n'est pas le règlement intérieur que j'ai. Je note à quel article c'est.

Monsieur le Maire : Article 16, 1<sup>ère</sup> ligne. Donc au regard de cela, vous pourriez avoir un minimum de respect s'il vous plaît, je me permettrais juste de vous demander si vous en aviez encore pour longtemps. C'est tout. Je ne vais pas revenir sur les choses...

Mme GAVRILOFF : Vous répondez individuellement ou je peux faire mon intervention ?

Monsieur le Maire : Mme GAVRILOFF, allez-y.

Mme GAVRILOFF : OK, je vous remercie. Monsieur le Maire, Mme VERNEAU puisque que c'était vous qui deviez rapporter cette délibération, chers collègues, après les interventions de Mme BMMES et de M. LAURENT, nous sommes préoccupés par la situation du CCAS, ce qui n'est pas récent puisque depuis votre prise de fonction, la vie du CCAS n'est pas un long fleuve tranquille mais aussi par la gestion de la Résidence Autonomie au vu des propos qui nous ont été rapportés ce soir et par ailleurs. Des graves dysfonctionnements au CCAS, de procédures non respectées, peu de place accordée à la minorité lors des réunions, de graves dysfonctionnements également au sein de la Résidence de la Mairaine. Pour nous, la politique sociale est quelque chose d'essentiel sur une commune et il est impératif que le CCAS fonctionne correctement pour mettre en œuvre les actions sociales en direction des jeunes, des seniors et des personnes fragilisées. C'est pourquoi, nous déposons une liste composée de Madame TROUVÉ, de M. OMARI, de Mme BAZIN, de moi-même et de M. FREMY. Sachez que notre participation à cette instance n'est pas un blanc-seing, nous serons vigilants concernant la régularisation des défaillances actuelles du CCAS et nous souhaitons que Mme VERNEAU, adjointe et actuellement Vice-présidente, puisse disposer d'une délégation de pouvoir réelle comme il est d'usage dans la grande majorité des communes. Nous serons également attentifs au respect de la réglementation concernant le fonctionnement de cette instance, nous veillerons également à l'évolution du dossier La Mairaine et plus globalement à la stratégie municipale concernant la Résidence Autonomie. Aussi, afin que nous puissions disposer d'une bonne connaissance du fonctionnement et des dernières décisions prises, je vous serais reconnaissante de bien vouloir communiquer à nos futurs représentants l'ensemble des documents administratifs consultables qui ne sont pas tous en ligne. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On fera même mieux, Mme GAVRILOFF, tout document qui sera demandé concernant l'organisation de manière générale sera donné sans aucun problème.

Beaucoup, beaucoup de choses à dire. Déjà comme vous l'avez cité et Mme BMMES également, vous vous revendiquez comme des personnes qui portent une politique sociale mais nous aussi, par contre, moi ce que je ne porte pas c'est une politique accusatrice et mensongère, et là j'en ai entendu des vertes et des pas mûres. Je vais y revenir, point par point. Concernant les démissions qui ont eu lieu au sein des personnes élues, moi je ne peux pas en vouloir aux gens qui ne veulent pas travailler de partir. Ils ne veulent pas s'investir, ils partent. Il ne faut pas me porter responsable de ça, moi. Demain, je vais être responsable de tout ce que vous voulez, la guerre en Ukraine, tout ce que vous voulez. Je ne suis pas responsable de ça. Qu'on se mette bien d'accord. Les gens qui ne veulent pas travailler, qui sont partis et bien c'est un choix personnel. Il ne faut pas me mettre ça sur le dos, en tous cas, ce n'est pas la vérité.

Quand vous parlez M. LAURENT de Mme ANDREU, personne qualifiée, vous occultez également, enfin vous avez oublié, je pense que c'est un oubli de votre part, que c'est une personne désignée par la Préfecture, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et également l'ARS et c'est important. Ce qui est important également c'est qu'elle ne fait pas aujourd'hui une enquête sur la Résidence Autonomie, vous utilisez des éléments pour tenir des propos, déformer la situation à votre avantage, ce n'est pas ça la réalité aujourd'hui. Mme ANDREU, elle fait une enquête concernant une situation particulière, pas sur la Résidence Autonomie. Concernant Mme BMMES, c'est sûr que si on vous avait attendu, tout le positif que vous avez pu dire de nos actions quand vous disiez enfin, enfin, enfin. Si on vous avait attendu, on n'en serait pas là aujourd'hui, ça c'est sûr et certain parce que les délégations de pouvoir de Mme VERNEAU, elles ont été faites et ce n'est pas dans le cadre d'un Conseil d'administration qu'elles doivent être faites, c'est par un arrêté et ça a été fait.

Mme BMMES : C'est faux.

Monsieur le Maire : Cela n'engage que vous. En tout cas, ça a été fait. Quand vous dites le Maire n'a pas le temps d'aller au CCAS, ce n'est pas un fantôme, le Maire, le Président du CCAS.

Mme BMMES : Les Maires.

Monsieur le Maire : Je parle s'il vous plaît, moi je vous ai laissé la parole, 11 minutes j'ai mis pour vous interrompre alors laissez-moi 11 minutes, d'accord. On va être sur un pied d'égalité un peu. Je ne serai pas aussi long. Le Président du CCAS, il est investi. Il y est au CCAS, vous n'avez peut-être pas l'habitude en tout cas mais c'est le cas. Je ne reviens pas sur les délégations qui n'ont pas été données, la technicité de tout ce que vous dites où vous jouez la donneuse de leçons, on a l'impression qu'on ne peut que vous écouter mais quand vous parlez de la Résidence Autonomie, Mme BMMES, faut quand même savoir que quand vous étiez adjointe, vous vouliez la vendre cette Résidence. Si nos résidents le savaient ça, qu'est-ce qu'ils en penseraient aujourd'hui ? Vous aviez même à un moment donné comme ça là, dans le cadre d'une réunion de bureau, lancer un chiffre, allez 100 000 €, on ne sait pas d'où ça sort d'ailleurs mais c'est le cas. Qu'est-ce qu'ils en penseraient nos résidents aujourd'hui ? Si vous aviez voulu à un moment donné vous en débarrasser comme ça, qu'est-ce qu'ils en penseraient les résidents ? Voilà, ça ils ne le savent pas car nous sommes des personnes bienveillantes et nous ne colportons pas toutes ces choses-là dans la commune, d'ailleurs je pense que personne n'était pas courant, sauf les membres du bureau dans lequel vous faisiez partie à l'époque. En tout cas, à vous écouter, on a le sentiment que le CCAS vit dans l'illégalité, ce qui n'est pas le cas, et qu'heureusement vous vous raccrochez à des choses qui entre temps ont été faites. Mais vous parlez de l'ABS, de l'Analyse des Besoins Sociaux, comment vous pouvez vous permettre de porter un jugement sur cet outil de travail qui a été fait avec soin où pendant 14 mois vous en avez parlé sans rien faire. Comment vous pouvez oser aujourd'hui en parler et porter un jugement sur cet outil-là ? Comment vous pouvez oser aujourd'hui le faire ? Moi, je m'interroge. Vous commencez beaucoup de phrases par « que dire » mais que dire de ce que vous avez fait vous ? Rien. Il n'y a rien à dire en fait. C'est ça la vérité aujourd'hui. Moi, je suis de bonne composition ; je ne me répands pas partout même au moment du retrait de vos délégations, je suis restée relativement correct. Je ne me répands pas sur tout ça. La réalité c'est ça Mme BMMES. C'est que, Mme BMMES, c'est 10 000 € de dépensés pour Solidar-it et ça a servi à rien, on le savait dès le départ. C'est un vélo connecté qui a coûté 10 000 € qui n'a jamais servi. La liste est longue. La liste est très très longue Mme BMMES. C'est un conventionnement avec l'OHS ; les copains, les copains alors qu'ils n'ont jamais rien fait. Voilà, moi j'ai résilié la convention parce que ça ne servait à rien. Ce n'est pas comme ça que ça marche dans la vie, en tout cas pas avec moi. Une des meilleures choses qu'on ait faites, ça a été de tourner la page et d'avancer et de faire des choses positives en tout cas. Je ne le regrette pas et j'en suis bien heureux aujourd'hui.

Mme BMMES : On est deux.

Monsieur le Maire : Sur toutes les leçons qui ont été données, je n'ai pas grand-chose à dire, il y a tellement de mensonges, de choses orientées que je vais m'arrêter là et ne pas mobiliser tout le Conseil municipal.

M. LAURENT : M. DA CUNHA, je n'accepte pas que vous déformiez mes propos concernant Mme ANDREU, je n'ai pas dit qu'elle faisait une enquête, j'ai dit qu'elle devait rendre un rapport.

Monsieur le Maire : Sur la Résidence Autonomie, sur la Résidence La Mairaine, ce qui est faux !

M. LAURENT : Un rapport.

Monsieur le Maire : Ce qui est faux.

M. LAURENT : Vous savez ce qu'il y a dans le rapport ? Moi, je ne le sais pas.

Monsieur le Maire : Ce que je sais, moi, parce que cette personne dont vous parlez est venue me voir, elle ne m'a jamais dit qu'elle faisait une enquête sur le Résidence Autonomie. C'est faux. Encore une fois, vous utilisez un élément pour orienter les auditeurs d'une manière déformée M. LAURENT, vous êtes spécialiste. A un moment donné, il faut le dire. Il faut juste le dire.

M. LAURENT : Oui bien sûr. On va attendre le rapport.

Monsieur le Maire : Oui, on attend l'enregistrement, on attend le rapport, on attend toujours des choses pour légitimer vos propos qui derrière s'avèrent faux. Voilà, maintenant, on va siffler la fin de la récré, il nous reste encore du temps pour travailler, j'espère qu'un jour on pourra le faire et voilà je ne désespère pas, je continue à avoir un bon comportement, à être très correct malgré tout ça parce que c'est mon naturel qui est comme ça,  
M. LAURENT

Je répète, Guylaine TROUVÉ-VALLÉE, Sofiane OMARI, Magali BAZIN, Anne-Sophie GAVRILOFF, Yann FREMY. Je ne me suis pas trompé ?

Mme GAVRILOFF : C'est le bon ordre.

Monsieur le Maire : Nous proposons également une liste, qui sera Jennifer VERNEAU, David LOMBARD, Danielle CHARPENTIER, Pascal PEREIRA et Axelle PICARD.

M. LAURENT : On a un doute. On fait un vote à bulletin secret ?

Monsieur le Maire : Oui. J'allais le dire juste après.

M. LAURENT : D'accord.

Monsieur le Maire : J'appelle les personnes les unes après les autres. Vous aurez une enveloppe, un bulletin et sur le bulletin pour faire simple on va mettre la tête de liste, il y aura la liste TROUVÉ-VALLÉE et la liste VERNEAU, comme ça ce sera très simple. Il n'y aura pas d'ambiguïté. D'accord pour tout le monde ? Donc sur le bulletin que vous avez, vous mettez liste TROUVÉ-VALLÉE ou bien liste VERNEAU. Comme Axelle PICARD est déjà secrétaire de séance, je vais la dispenser du dépouillement, la coutume veut que le plus jeune et le plus âgé participent au dépouillement, je vais garder le plus âgé, c'est Jean-Paul et je vais proposer à une personne de la minorité de procéder au dépouillement, pas forcément le plus jeune, si vous le souhaitez, sinon je prends quelqu'un d'autre. Personne n'est candidat ? M. OMARI. Donc, je vais vous demander de venir tous les deux, de vous mettre au niveau de l'urne et quand chaque personne viendra voter, vous veillerez bien à ce que la personne dépose son bulletin dans l'urne. J'appelle, vous vous levez, vous prenez un bulletin, vous rentrez dans l'isoloir avec un stylo, vous notez la liste, vous mettez dedans et vous mettez dans l'urne. C'est d'accord pour tout le monde ? Tout de monde a compris ? On commence.

Eric DA CUNHA, Jean-Paul GAVRILOFF, Sylvie COLIN absente excusée a donné pouvoir à Danielle CHARPENTIER qui va aller voter une seule fois avec le pouvoir qu'elle a de Mme COLIN, elle reviendra voter après, Patrice MARCHAL absent excusé a donné pouvoir à Eric BRAUN, Jennifer VERNEAU, Eric BRAUN pour lui-même, il a déjà voté une fois mais c'était pour son pouvoir, Danielle CHARPENTIER qui va voter pour elle, elle a déjà voté une fois pour un pouvoir, Françoise BAMBES, Gérard BERNARD, Nadine CAROMEL, Ibrahima NDIAYE a donné pouvoir à Jean-Paul GAVRILOFF, Richard KLEINCLAUSS, David LOMBARD, Pascale PEREIRA, Cyril ECUYER, Dimitri MARCHAL, Orane RICHARD, Laura COLLARD, Axelle PICARD, Yann FREMY a donné pouvoir à Anne-Sophie GAVRILOFF, Stéphane DEGEILH : Monsieur le Maire, je ne souhaite pas prendre part à ce vote, j'ai entendu différentes interventions ce soir qui nourrissent un débat, un débat démocratique alors l'élection certes est passée mais j'ai toujours l'impression au fil des conseils municipaux qui passent qu'on est toujours en campagne électorale et je trouve regrettable et voire même détestable, je vais employer ce mot quand même et je ressens même un mal être, je pense que les laneuvevillois méritent mieux que ce comportement-là ici, il ne faut pas oublier pourquoi on s'engage en politique. Quand on s'engage en politique surtout pour les municipales, c'est pour les gens et ce n'est pas pour satisfaire les ambitions personnelles des égos surdimensionnées donc je m'arrêterai là et je ne souhaite pas prendre part au vote parce que d'une part, je ne fais pas partie de votre liste et d'autre part, je ne peux pas voter pour l'autre liste aussi parce qu'elle ne représente pas les intérêts, la vision que je défendais.

Anne-Sophie GAVRILOFF pour elle-même, avant elle a voté pour un pouvoir, Olivier LAURENT, Corinne PELTE, Sibyle EDZIMBI LOLO absente excusée a donné pouvoir à David LOMBARD, Magali BAZIN, Patrick AIMÉ, Sofiane OMARI et Guylaine TROUVÉ-VALLÉE.

Donc, il y a 28 votants, nous allons procéder au dépouillement. Déjà, on va retirer les bulletins de l'urne. Nous allons compter le nombre de bulletins, normalement il y a en 28 si tout va bien.

M. GAVRILOFF : Il y a bien 28 bulletins.

M. le Maire : Donc, on va dépouiller, une personne ouvre et l'autre personne énonce la liste qui apparaît s'il vous plaît.

M. GAVRILOFF : TROUVÉ, VERNEAU, TROUVÉ, TROUVÉ, TROUVÉ, VERNEAU, VERNEAU, VERNEAU, VERNEAU, VERNEAU, VERNEAU, VERNEAU, VERNEAU, TROUVÉ, VERNEAU, TROUVÉ, TROUVÉ, TROUVÉ et VERNEAU.

Monsieur le Maire : Si on a tous compté la même chose, une personne ne prend pas part au vote donc 28 bulletins, 28 bulletins exprimés, 20 bulletins pour la liste VERNEAU, 8 bulletins pour la liste TROUVÉ-VALLÉE.

M. GAVRILOFF : 20 et 8 c'est ça.

Monsieur le Maire : Et donc on fait les petits calculs pour la répartition du nombre de postes par liste et on vous donne le résultat. Donc avec la technicité que je vous ai lue en préambule en tant que rapporteur de la délibération, le nombre de postes qui revient par listes proposées est de 4 pour la liste VERNEAU et de 1 pour la liste emmenée par Guylaine TROUVÉ-VALLÉE. En conclusion de quoi, sont proclamés représentants au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale Mme Jennifer VERNEAU, M. David LOMBARD, Mme Danielle CHARPENTIER, Mme Pascale PEREIRA et Mme Guylaine TROUVÉ-VALLÉE. C'est bon pour tout le monde. Je souhaite la bienvenue à tous les membres du CCAS, nous allons nous mettre au travail très rapidement. Je donne la parole à Jennifer VERNEAU.

Mme VERNEAU : Bienvenue Pascale, bienvenue Guylaine, je suis ravie. Je ne reviens pas sur les événements, je partage le même sentiment que M. DEGEILH, on n'est pas là pour ça, c'est pour ça que je ne me manifeste pas, que je ne réponds pas à vos attaques, j'ai autre chose à faire. Voilà. En tout cas, bienvenue, je suis ravie.

#### **IV) Convention de partenariat entre la Ville de Laneuveville-devant-Nancy et la Mission Locale du Grand Nancy**

##### **Rapporteur : Jennifer VERNEAU**

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy est adhérente depuis plusieurs années à la Mission locale du Grand Nancy afin de proposer aux jeunes en recherche d'emploi un accompagnement renforcé, une orientation personnalisée en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Une convention tripartite liait la commune avec la commune voisine de Jarville-la-Malgrange et l'antenne de la Mission locale basée dans cette même commune. La ville de Jarville-la-Malgrange ayant résilié cette convention nos relations avec la Mission locale doivent être révisées.

Ce partenariat avec l'antenne de Jarville-la-Malgrange était mis en place moyennant le versement de 1,50€ par habitant (soit 9 970,50 euros en 2021) auxquels s'ajoutaient des frais de fonctionnement pour les locaux mutualisés avec la ville de Jarville (environ 3 000 euros) ainsi qu'une part de la masse salariale (environ 13 000 euros).

Il est proposé une nouvelle convention, entre la ville de Laneuveville-devant-Nancy et la Mission locale du Grand Nancy, pour l'année 2023 avec reconduction tacite pour l'année suivante, permettant à nos services d'orienter les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion socioprofessionnelle vers l'antenne de Nancy de la mission locale afin de leur proposer des solutions adaptées, et d'assurer le suivi et l'accompagnement individuel et/ou collectif nécessaire à leur accès à une qualification, à la résolution de freins sociaux, et/ou à un emploi stable. La Mission locale de Nancy percevra à ce titre une participation calculée comme précédemment à raison de 1,50 euros par habitant.

Il est proposé au conseil d'accepter les termes de cette convention de partenariat avec la Mission locale du Grand Nancy, d'en valider les conditions financières, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire : Je rajouterai juste que la convention que vous avez c'est la convention standard rédigée par son Président Franck MURATET, Conseiller Métropolitain également. Que la convention, c'est une convention pour une année reconductible une seule fois pour une durée de deux ans maximum, en tout cas ce sont les termes de la convention qui sera révisée par la suite. Je m'arrête là, on répond à vos questions s'il y en a.

M. OMARI : M. le Maire, j'ai une question sur la délibération, au-delà de ce partenariat qui va se faire, ça aurait été intéressant d'avoir quelques données chiffrées comme par exemple le nombre de jeunes qui a pu bénéficié de ce dispositif en termes d'insertion qui va devoir s'arrêter, je pense que cela aurait été intéressant de savoir combien d'années il y a eu ce partenariat entre Jarville et Laneuveville et puis surtout donner un chiffre en termes d'insertion pour les jeunes, ce serait gentil

Mme VERNEAU : Alors on a eu du mal à avoir des retours de la Mission Locale de Jarville, on en a eu quelques-uns, en 2022 ; il y a eu 109 jeunes qui ont été suivis, après le suivi, ça peut être un accompagnement très approfondi comme juste un appel, pour eux ils comptent dans les chiffres simplement l'appel téléphonique ou la venue ou alors un accompagnement plus soutenu. En 2022 ; il y a 105 jeunes pardon, en 2021 ; 110 et en 2020 ; 129. En fait, ils nous donnent les chiffres, ce sont des jeunes en contact.

M. OMARI : C'est sur les 2 communes ?

Mme VERNEAU : C'est que Laneuveville.

M. OMARI : D'accord.

Monsieur le Maire : Je rajouterai que ces chiffres-là à mon sens ne représentent pas grand-chose, je vous le dis comme je le pense parce qu'on est allés à la pêche aux informations à la Mission Locale de Jarville, on avait quasiment aucune information, voilà. Il ne s'est pas passé grand-chose pour vous dire la vérité, c'est pour cela qu'on a résilié cette convention.

Mme VERNEAU : Et là, on a demandé avec la nouvelle convention d'avoir un retour trimestriel du nombre de jeunes suivis, de quel suivi ? Quel accompagnement ? On a demandé plus de visibilité.

M. DEGEILH : Je ne reviendrai pas sur justement la convention parce que j'ai un devoir de réserve sur le fait de supprimer l'antenne locale. Donc moi j'y vois pour les jeunes de notre commune un éloignement par rapport à ce service, un service d'utilité parce que quand on est jeune, on a besoin d'être accompagné donc maintenant les jeunes vont devoir aller soit sur Nancy soit sur Vandoeuvre, ce sont les deux antennes de la Mission Locale. Donc est-ce qu'on ne pourrait pas envisager l'aide pour ces jeunes, alors moi je parle d'aide, je me comprends, on sait très bien qu'un des freins pour se développer professionnellement, trouver son chemin c'est la mobilité donc les quartiers sensibles ; est-ce qu'on pourrait envisager le remboursement des bus par exemple pour des jeunes qui ont des rendez-vous à la Mission Locale ? C'est une suggestion que je vous fais.

Monsieur le Maire : L'Analyse des Besoins Sociaux dont on a parlé tout à l'heure, et dont Mme BMMES se prévalait mais qui n'a jamais été faite à ce moment-là et qui a été faite maintenant, ne prévoit pas cette hypothèse-là mais à tout moment l'Analyse des Besoins Sociaux ou en tout cas le règlement d'attribution des aides qui en découle peut proposer ce type d'aide-là. À tout moment, le règlement d'attribution des aides est adaptable et on peut l'amender bien sûr. Et ce sera proposé aux prochains membres du Conseil d'administration du CCAS et on vous fera un retour.

Mme BMMES : Ça a déjà été fait pour le mandat.

Mme VERNEAU : On rembourse les frais de bus.

M. DEGEILH : En parlant des demandeurs d'emploi, d'ailleurs les chiffres baissent au niveau de Laneuveville. On est à décembre 2022 à 457 demandeurs d'emploi sur la commune, ce sont des chiffres qui sont sortis récemment, je vous le dis pour information.

Adopté à l'unanimité.

## V) Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GAVRILOFF**

Il est rappelé au Conseil municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le montant budgété en dépenses d'investissement pour 2022 étant, hors chapitre 16 (remboursement du capital de la dette) de 2 189 127 €, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales en vue d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 547 281 € (25% x 2 189 127 €).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

### Réfection d'un mur d'enceinte

Chapitre 20 : C/2031 : Frais d'études 15 000 €

### Rénovation de pelouse synthétique

Chapitre 23 : C/2313 : Constructions 15 000 €

### Licences de logiciels

Chapitre 20 : C/2051 : Concessions et droits similaires 31 000 €

### Matériel informatique

Chapitre 21 : C/2183 Matériel de bureau et matériel informatique 5 500 €

### Mobilier RPE et Halte-garderie

Chapitre 21 : C/2184 : Mobilier 6 000 €

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2023, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 25% des crédits réels d'investissement ouverts en 2022, pour les opérations ci-dessus mentionnées.

M. LAURENT : Bon déjà j'espère que mes interventions sur ce point ne seront pas considérées comme révélateur d'un égo surdimensionné. Concernant les 15 000€ pour la réfection d'un mur d'enceinte, il nous a semblé que ce mur d'enceinte pouvait s'effondrer à tout moment. Dans un compte rendu de la commission travaux du 19 janvier 2022, il est indiqué concernant ce mur de soutien : société choisie pour l'étude et le suivi des travaux BE GUERRA et Associés Ingénierie. Un an a passé, pouvez-vous nous expliquer ce qui vous amène à demander une avance de 15 000€ sur le budget 2023 pour financer seulement maintenant des frais d'études ? Concernant les 15 000€ pour la rénovation de pelouse synthétique, connaissant le coût de cette rénovation que vous avez estimé à environ 900 000€, concrètement ces 15 000€ vous permettent de financer quels travaux et à quelle date ?

M. GAVRILOFF : Pour le premier point en ce qui concerne le mur d'enceinte c'est que...

Monsieur le Maire : Mme GAVRILOFF ?

Mme GAVRILOFF : C'était une explication de vote pour être cohérents nous avons voté contre le budget, nous voterons contre cette autorisation.

Monsieur le Maire : Merci.

M. GAVRILOFF : Donc réfection du mur d'enceinte, en fait les dépenses n'avaient pas encore été réglées au bureau d'études qui avait été retenu BE GUERRA, c'est pour les régler maintenant parce que la note risque de se présenter rapidement. En ce qui concerne les terrains synthétiques, le marché a été pratiquement signé ou sur le point d'être signé et ça c'est pour régler les premiers frais puisqu'on est obligés de prendre un bureau d'études qui va nous accompagner sur le chantier pour régler cette prestation-là dès maintenant. Et on a eu puisqu'on aborde le sujet plutôt une bonne surprise au niveau des appels d'offres puisque mon collègue Eric BRAUN pourra peut-être vous en dire un peu plus compte tenu de la date à laquelle ce marché a été passé, on était les premiers donc l'entreprise qui est POLYTAN je crois que ce sera un terrain de cette nature-là donc le même terrain qu'à PULNOY et pour un budget qui sera inférieur aux prévisions, on n'avait peur qu'avec le coût de l'énergie et notamment des plastiques qui sont à base de pétrole ça augmente mais c'est plutôt à la baisse mais Éric est mieux placé que moi pour vous donner éventuellement des chiffres plus précis.

M. BRAUN : Les chiffres arrondis donc comme vous le disait Jean-Paul on avait pensé à une dépense de 900 000€ à l'arrivée avec les subventions qu'on a, à droite et à gauche, on devrait être aux alentours de 400 000€.

M. LAURENT : Subventions déduites ?

M. BRAUN : Oui, subventions déduites.

M. LAURENT : Au lieu des 900 000€ ?

M. BRAUN : On serait à presque 700 000€.

M. LAURENT : D'accord.

Monsieur le Maire : Auxquels on retire les subventions.

M. GAVRILOFF : Pour arriver à 400 000€.

Monsieur le Maire : Tout le monde a compris ?

M. BRAUN : C'est plutôt une bonne nouvelle.

M. GAVRILOFF : Donc, on a eu raison de patienter.

Monsieur le Maire : Bien sûr, de bons gestionnaires, très bons gestionnaires.

M. DEGEILH ? : Sur quel mandat ?

Adopté avec 21 voix pour et 8 contre.

**VI) Compte-rendu concernant les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 confiant au Maire certaines compétences du Conseil. Considérant que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de prendre acte :

- **Des décisions municipales suivantes :**

- 09/2022 : achat de cartes cadeaux au titre des œuvres sociales pour le personnel

- **Des décisions relatives aux concessions de cimetières :**

<b>CONCESSIONS</b>				
<b>Numéro</b>	<b>Nom</b>	<b>Laneuveville/ La Madeleine</b>	<b>Date titre définitif</b>	<b>Achat/ Renouvellement</b>
F30	CHEVEAU Nicole	Laneuveville	8/02/2022	Achat
B69	ANTOINE M. P	Laneuveville	08/02/2022	Renouvellement
T31	CHRETIEN Monique	Laneuveville	09/03/2022	Achat
T32	LORPHELIN Geneviève	Laneuveville	13/04/2022	Achat
B74	COLOMBOT Serge	Laneuveville	13/04/2022	Renouvellement
T33	MARKOWSKI Françoise	Laneuveville	13/04/2022	Achat
T 34	LAFAILLE Gilles	Laneuveville	16/05/2022	Achat
B 62	MASSON Christina	Laneuveville	17/06/2022	Renouvellement
B 79	PEYRATOUT Roger	Laneuveville	17/06/2022	Renouvellement
D 19	PRECHEUR Yves	La Madeleine	02/08/2022	Renouvellement
H 42	HORODECKI Christiane	Laneuveville	02/08/2022	Renouvellement
B 18	DAMIAN Edith	La Madeleine	02/08/2022	Renouvellement
T 35	GUILLOT Nathalie	Laneuveville	20/08/2022	Achat
F 90	BRUNCHER Bernadette	Laneuveville	06/10/2022	Achat
B65	HARZALLAH Jean Marie	Laneuveville	06/10/2022	Renouvellement
B 90	DAOUD SIMON Pascale	Laneuveville	07/11/2022	Renouvellement
B 91	DAOUD SIMON Pascale	Laneuveville	07/11/2022	Renouvellement

B 92	DAOUD SIMON Pascale	Laneuveville	07/11/2022	Renouvellement
B 78	DEMESY Raymond	Laneuveville	07/11/2022	Renouvellement
G 46 bis	PREVOT Nicole	Laneuveville	22/11/2022	Renouvellement
B 33	BIZE Jeannine	Laneuveville	23/11/2022	Renouvellement
B 76	HANTUTE Nadine	Laneuveville	23/11/2022	Renouvellement
E 124	DIDION Evelyne	Laneuveville	22/11/2022	Renouvellement
B 17	MOREL Josette	La Madeleine	22/11/2022	Renouvellement
G41	THIRIET Laurent	Laneuveville	22/11/2022	Renouvellement
G41	MICHEL Patrick	Laneuveville	22/11/2022	Renouvellement
E120	BOULANGER Jacqueline	Laneuveville	22/11/2022	Renouvellement
H 12	KIATOWSKI Claudie	Laneuveville	22/11/2022	Renouvellement
B 54	JEANDON Claude	Laneuveville	22/11/2022	Renouvellement
H54	CHENAL Marcel	Laneuveville	22/11/2022	Renouvellement
E121	MASSON Isabelle	Laneuveville	22/11/2022	Renouvellement
E 11	MADDALIN Louise	Laneuveville	22/11/2022	Renouvellement
B81	VOGEL Jeannine	Laneuveville	10/01/2023	Renouvellement
H 16	PILLARD Jacques	Laneuveville	10/01/2023	Renouvellement
B56	GERARDIN Martine	Laneuveville	10/01/2023	Renouvellement
I6	CLEMENT Françoise	Laneuveville	10/01/2023	Renouvellement
E 119	CHRETIEN Monique	Laneuveville	10/01/2023	Renouvellement

### Cave urne

<b>Numéro</b>	<b>Nom</b>	<b>Laneuveville/ La Madeleine</b>	<b>Date titre définitif</b>	<b>Achat/ Renouvellement</b>
CU 2	BITTERMANN Charles	Laneuveville	16/05/2022	Achat

### Colombarium

<b>Numéro</b>	<b>Nom</b>	<b>Laneuveville/ La Madeleine</b>	<b>Date titre définitif</b>	<b>Achat/ Renouvellement</b>
9L	GAUGLER Gilberte	Laneuveville	18/10/2022	Achat
6L	REVEMONT Monique	Laneuveville	16/05/2022	Achat
Case n°3	AUBRY Marthe	Laneuveville	18/10/2022	Renouvellement

- **Des décisions relatives au louage :**

<b>SALLE DES FETES</b>			
<b>DATE</b>	<b>NOM</b>	<b>MOTIF</b>	<b>MONTANT</b>
6/01/2022	REPAIR CAFE	REPARATION	GRATUIT
27/01/2022	MAIRIE	CONSEIL MUNICIPAL	GRATUIT
30/01/2022	SQUALE	REPAS NAGEUR	GRATUIT
04/02/2022	MJC	RESTAU DU COEUR	GRATUIT
01/03/2022	APE	CARNAVAL ENFANTS	GRATUIT
03/03/2022	REPAIR CAFE	REPARATION	GRATUIT
07-09/02/2022	MJC	BOURSE	GRATUIT
10/03/2022	DON DU SANG	EPS	GRATUIT
18/03/2022	MAIRIE	REUNION	GRATUIT
21/03/2022	CCAS	RDV PRESSE SOLIDARITE	GRATUIT
24/03/2022	MAIRIE	CONSEIL MUNICIPAL	GRATUIT
27/03/2022	MAIRIE	PIECE THEATRE	GRATUIT
02/04/2022	AILES	DO IT YOURSELF	GRATUIT
05/04/2022	AMICALE RETRAITES	AG	GRATUIT
07/04/2022	REPAIR CAFE	REPARATION	GRATUIT
10/04/2022	MAIRIE	ELECTIONS	GRATUIT
24/04/2022	MAIRIE	ELECTIONS	GRATUIT
29-30/04/2022	AMICALE RETRAITES	VENTES EXPO	GRATUIT
05/05/2022	REPAIR CAFE	REPARATION	GRATUIT
14/05/2022	DETENTE LOISIRS	EXPO	GRATUIT
21/05/2022	MISS 15/17	ELECTIONS	GRATUIT
26/05/2022	MAIRIE	THEATRE	GRATUIT
30/05/2022	OMS	AG	GRATUIT
01/06/2022	METROPOLE -POLE PICINE	REUNION	GRATUIT
04-06/06/2022	MAIRIE	EXPO PEINTURE	GRATUIT
7/06/2022	BAZIN	REUNION POLITIQUE	GRATUIT
8/06/2022	BERTOZZI	REUNION POLITIQUE	GRATUIT
12/06/2022	MAIRIE	ELECTIONS LEGISLATIVES	GRATUIT
14/06/2022	MJC	GALA DE DANSE	GRATUIT
15/06/2022	DON DU SANG	COLLECTE	GRATUIT
19/06/2022	MAIRIE	ELECTIONS LEGISLATIVES	GRATUIT
22/06/2022	MAIRIE	REMISE RECOMPENSE	GRATUIT
23/06/2022	METROPOLE	REUNION ENSEIGNANTS	GRATUIT
24/06/2022	MAIRIE	REMISE TROPHEES ASSOC	GRATUIT
7/06/2022	REPAIR CAFE	REPARATION	GRATUIT
13-14/07/2022	FESTIVITES		GRATUIT
19-20/07/2022	ALJOHMANI KASSEM	MARIAGE	550.00 EUROS
20-21/08/2022	GAIN	MARIAGE	450.00 EUROS
1/09/2022	REPAIR CAFE	REPARATION	GRATUIT
3/09/2022	MAIRIE	FORUM DES ASSOCIATIONS	GRATUIT
12/09/2022	BAZIN	REUNION	GRATUIT

17/09/2022	MAIRIE	EXPO LIVRES	GRATUIT
23/09/2022	MAIRIE	REUNION STE VALDREE	GRATUIT
27/09/2022	EFS	DON DU SANG	GRATUIT
1/10/2022	MAIRIE	NJP	GRATUIT
4-5-6/10/2022	MAIRIE	NJP/ECOLES	GRATUIT
8/10/2022	CCAS	REPAS DES ANCIENS	GRATUIT
10-17/10/2022	MAIRIE	EXPO FOSSILES	GRATUIT
18-22/10/2022	MJC	BOURSE AUX VETEMENTS	GRATUIT
29-30/10/2022	FAUVEL	MARIAGE	550.00 EUROS
3/11/2022	REPAIR CAFE	REPARATION	GRATUIT
5-6/10/2022	STE HISTOIRE	BOURSE MULTI COLLECTION	GRATUIT
14-17/11/2022	MJC	BOURSE AUX JOUETS	GRATUIT
18-20/11/2022	MAIRIE	EXPO VITRAUX	GRATUIT
26-27/11/2022	MJ VOICE	SOIREE DANSANTE	GRATUIT
7/12/2022	MAIRIE	SAINT NICOLAS	GRATUIT
13/12/2022	OMH	REUNION	225.00 EUROS
16/12/2022	TRIATHLON	AG	GRATUIT

<b>SALLE MONTAIGU</b>			
<b>DATE</b>	<b>NOM</b>	<b>MOTIF</b>	<b>MONTANT</b>
29-30/01/2022	MAXANT	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
12-13/02/2022	ROMO	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
05-06/03/2022	ZIMMERMANN	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
12-13/03/2022	GUILLEMOT	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
19-20/03/2022	PERRIN	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
02-03/04/2022	BURGER	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
10/04/2022	MAIRIE	ELECTIONS	GRATUIT
24/04/2022	MAIRIE	ELECTIONS	GRATUIT
7-8/05/2022	LEBEDEL	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
14-15/05/2022	ARNOULD	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
21-22/05/2022	CARNET	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
28-29/05/2022	ZICKI	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
04-05/06/2022	TISSELIN	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
12/06/2022	MAIRIE	ELECTIONS	GRATUIT
19/06/2022	MAIRIE	ELECTIONS	GRATUIT
30-31/07/2022	PELLERIN	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
12/08/2022	TOUSSAINT	DECES	GRATUIT
20-21/08/2022	BOUKO	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
1-2/10/2022	MOUGENOT	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
8-9/10/2022	DESWEEMER	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
15/10/2022	GRIMM	REPAS DE FAMILLE	150.00 EUROS
22-23/10/2022	SOUEDET	REPAS DE FAMILLE	250.00 ERUOS
22/10/2022	ASS CŒUR ST VALDREE	HALOWEEN	GRATUIT
29-30/10/2022	VAN DE WALLE	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
4-5/11/2022	MONOD	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
12-13/11/2022	STEF	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
19-20/11/2022	DESWEEMER	REPAS DEFAMILLE	250.00 EUROS
26-27/11/2022	SINGEOT	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS

3-4/12/2022	BRUYAND	REPAS D EFAMILLE	250.00 EUROS
10-11/12/2022	GUERIN	REPAS DE FAMILLE	250.00 EUROS
25/12/2022	ROSSI	REPAS DE FAMILLE	150.00 EUROS

LOCATIONS TABLES + BANCS			
DATE	NOM	NOMBRE	MONTANT
21/05/2022	BERREL	4	20
15/05/2022	PUCES DES COUTURIERES	42	190
28/05/2022	ACKERMANN	4	20
28/08/2022	BONNET	6	30
1-2/10/2022	DIRAND	2	10
31/12/2022	DIRAND	3	15

SALLE BUREAU DE VOTE DE LA MADELEINE			
DATE	NOM	MOTIF	MONTANT
10/04/2022	MAIRIE	ELECTIONS	GRATUIT
24/04/2022	MAIRIE	ELECTIONS	GRATUIT
29/04/2022	TRIATHLON	SOIREE	GRATUIT
30/04/2022	MAIRIE	REUNION M. BERNARD	GRATUIT
18/05/2022	MAIRIE	REUNION CFDT	GRATUIT
12/06/2022	MAIRIE	ELECTIONS	GRATUIT
22/06/2022	QUADRAL	AG COPRO	60.00 EUROS
26/06/2022	HYDRONAUTES	AG	GRATUIT
02/07/2022	MAIRIE	REUNION	GRATUIT
29/10/2022	PEREIRA	REUNION DE FAMILLE	60.00 EUROS
03/11/2022	DA CUNHA	REUNION DE FAMILLE	30.00 EUROS
16/12/2022	MAIRIE	REPAS EQUIPE	GRATUIT
24-25/12/2022	CANDAT	REPAS DE FAMILLE	60.00 EUROS

SALLE DE LA MADELEINE FOYER			
DATE	NOM	MOTIF	MONTANT
8/05/2022	MAIRIE	POT	GRATUIT
11-12/06/2022	COLLARD	REUNION DE FAMILLE	300.00 EUROS
11/12/2022	MAIRIE	POT	GRATUIT
27/12/2022	ASS PETANQUE	REPAS	GRATUIT

SALLE ROMER			
DATE	NOM	MOTIF	MONTANT
04/01/2022	AMICALE RETRAITES	INSCRIPTIONS	GRATUIT
11/01/2022	AMICALE RETRAITES	INSCRIPTIONS	GRATUIT
19/01/2022	CCAS	COFIL ABS	GRATUIT
04/02/2022	COMITE DES SAGES	REUNION	GRATUIT
09/12/2022	THIRIET	RENION VICTORIA	GRATUIT
11/02/2022	PECOT	DECES	GRATUIT

16/02/2022	CCAS	PREPA CA	GRATUIT
18/02/2022	CHRETIEN	DECES	GRATUIT
23/02/2022	CFDT	REUNION SYNDICALE - PM	GRATUIT
02/03/2022	MAIRIE M. LOMBARD	REUNION MOBILITE	GRATUIT
04/03/2022	CCAS	INFORMATION VOYAGE ANCIENS	GRATUIT
08/02/2022	CARRE	DECES	GRATUIT
11/03/2022	COMITE DES SAGES	REUNION	GRATUIT
17/03/2022	CCAS	REUNION INFO CANCER	GRATUIT
30/03/2022	CCAS	CA	GRATUIT
09/04/2022	BRAUN	ANNIVERSAIRE	30.00 EUROS
10/04/2022	COMITE MISS 15/17	REUNION	GRATUIT
13/04/2022	CCAS	CA+BUDGET	GRATUIT
24/04/2022	COMITE MISS 15/17	REPETITION	GRATUIT
04/05/2022	CONSEIL DES SAGES	REUNION	GRATUIT
16/05/2022	MAIRIE	PRAP FORMATION	GRATUIT
17/05/2022	MAIRIE	PRAP FORMATION	GRATUIT
18/05/2022	MAIRIE	PRAP FORMATION	GRATUIT
19/05/2022	MAIRE	JOURNEE PILOTAGE	GRATUIT
21/05/2022	LOEFFLER	REUNION DE FAMILLE	30.00 EUROS
25/06/2022	MAIRIE	PRAP FORMATION	GRATUIT
30/06/2022	MAIRIE	PRAP FORMATION	GRATUIT
08/06/2022	DEBEVER	REUNION COPRO	60.00 EUROS
16/06/2022	NEXITY	REUNION COPRO	60.00 EUROS
18/06/2022	DON DU SANG	AG	GRATUIT
25/06/2022	AILES	AG	GRATUIT
29/06/2022	MAIRIE	PRAP FORMATION	GRATUIT
04/07/2022	BOUKO IMMO	AG	60.00 EUROS
07/07/2022	AJAL	AG	GRATUIT
12/07/2022	GUILLOT	DECES	GRATUIT
12/08/2022	CŒUR DE VALDREE	RENCONTRE EXPOSANT VIDE GRENIER	GRATUIT
18/08/2022	COMITE DES SAGES	REUNION	GRATUIT
19/08/2022	CŒUR DE VALDREE	RENCONTRE EXPOSANTS VIDE GRENIER	GRATUIT
15/09/2022	COMITES DE SAGES	REUNION	GRATUIT
16/09/2022	ASS BRAIN UP	ATELIER SOMMEIL	GRATUIT
17/09/2022	OLIVIER LAURENT	AG COLISTIERS	GRATUIT
23/09/2022	ASS BRAIN UP	ATELIER SOMMEIL	GRATUIT
28/09/2022	GAUGLER	DECES	GRATUIT
29/09/2022	FAFPT	REUNION SYNDICALE	GRATUIT
30/09/2022	ASSOC BRAIN UP	ATELIER SOMMEIL	GRATUIT
07/10/2022	ASSOC BRAIN UP	ATELIER SOMMEIL	GRATUIT
11/10/2022	MENZOEPFLEN	DECES	GRATUIT
12/10/2022	PELLE	DECES	GRATUIT
13/10/2022	BRUNCHER	DECES	GRATUIT
14/10/2022	ASSOC BRAIN UP	ATELIER SOMMEIL	GRATUIT
22/10/2022	FDCR	AG	GRATUIT
04/11/2022	COMITE DES SAGES	REUNION	GRATUIT
18/11/2022	AJAL	REUNION	GRATUIT
19/11/2022	CLUB SUPORTERS	AG	GRATUIT
02/12/2022	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	AG	GRATUIT
06/12/2022	ABANA	AG	GRATUIT
8 AU 12/12/2022	MAIRIE	VILLAGE DE NOEL	GRATUIT
16/12/2022	ASS LA PETANQUE	AG	GRATUIT
29/12/2022	COMITE DES SAGES	REUNION	GRATUIT

LOYER 2022 AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER			
NOM - PRENOM	ADRESSE	TYPE	REDEVANCE 2022 MENSUELLE/TRIM
DE BARROS Daniela	7 bis rue Robert Damery	F4	443.24 €
DIDIER Lucette	7 bis rue Robert Damery	F3+COMBLES	482.60 €
RICHARD Chantal	2 rue Jeannequin	F4	668.71 €
ZIOLO Patrick	1 rue Lucien Riff	F2	391.13 €
ROUSSEAUX Daniele	19 rue Viriot	F4	121.29 €
MAHE Marie Odile	4 rue des Aulnois	F4	461.75 €
LECONTE Guy	4 rue des Aulnois	F3	219.13 €
VINCENT Yannick	7 rue Robert Damery	F3	423.49 €
TOTEM	2 1 avenue de la Gare31120 Portet sur Garonne		6 460.67 €/an
LOCAPOSTE	17 rue du général Patton	Local commercial	1 272.37 €/trim
LEO LAGRANGE	66 cours Tolstoi-69100 VILLEURBANNE	Crèche	1 287.16 €
MERLI Jean	17 rue du Général Patton	F4	703.61 €

Monsieur le Maire : Pour vous dire que tous les personnels de la commune se sont vu remettre un bon d'achat, une carte Illicado d'un montant de 50€ par agent pour un montant total de 4 029,60€, alors l'explication c'est qu'il y avait des frais de dossier c'est pour ça que ça ne fait pas un chiffre rond.

M. LAURENT : Excusez-moi, je pourrai faire une intervention après ce compte rendu ?

Monsieur le Maire : Après cette délibération ?

M. LAURENT : Après le compte rendu, une fois que vous aurez fini.

Monsieur le Maire : Oui, de toute façon, vous pouvez intervenir à tout moment. J'enchaîne avec les autres décisions ou vous intervenez maintenant ? Intervenez maintenant, allez-y.

M. LAURENT : Donc M. DA CUNHA parmi ces attributions, le Conseil municipal vous a délégué la possibilité d'intenter au nom de la commune des actions en justice or les dispositions de l'article L2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ces délégations. A l'occasion d'un prochain Conseil, nous souhaitons que vous rendiez compte au Conseil municipal des actions en justice que vous avez intentées en votre qualité de Maire et de Président du CCAS depuis le début de votre mandat. Par actions en justice, nous entendons les plaintes et les procédures devant les tribunaux, nous souhaitons connaître pour quel motif avez-vous engagé ces actions en justice, les décisions rendues et le coût de ces actions en justice concernant le budget de la commune. Merci.

Monsieur le Maire : Quoi dire.

M. DEGEILH : En matière de droit, je ne suis pas sûr que les actes en tant que Président du CCAS relèvent des affaires de la commune.

Monsieur le Maire : Premièrement, mais sur le reste en tant que Maire, déjà je ne parlerai pas des enquêtes qu'il peut avoir en cours, premièrement. Lorsque je vous présente des décisions municipales c'est lorsqu'elles ont engendré une incidence financière pour la commune et quand elles sont terminées et au jour d'aujourd'hui, je

vous ai présenté toutes les décisions municipales qui étaient terminées pour le moment et c'est tout, autre chose ?

M. LAURENT : Je vous répondrai quand même, la délégation qu'on vous a accordée c'est acter en justice, c'est agir en justice, donc vous pouvez très bien nous faire part des recours qui vous avez intentés devant la juridiction.

M. DEGEILH : La décision du Maire d'ester en justice doit comporter normalement le nom, l'affaire et généralement le nom de l'avocat qui va représenter les intérêts de la collectivité pour la défendre et généralement elle est transmise à la compagnie d'assurance parce qu'avec la protection juridique, on se fait rembourser les frais d'avocat pour défendre la collectivité, la commune à hauteur d'un barème qui est déterminé lorsque le contrat est conclu.

Monsieur le Maire : Je suis Président de la séance.

M. LAURENT : Je vous réponds M. DEGEILH quand même parce que vous répondez à la place du Maire.

M. DEGEILH : Non. Simplement pour en prendre connaissance, c'est tout.

Monsieur le Maire : Moi je peux répondre tout seul, je suis un grand garçon.

M. LAURENT : Pour moi, acter en justice, ça commence par le dépôt d'une plainte.

Monsieur le Maire : Pour votre information M. LAURENT, tout le monde peut parler dans cette assemblée. Ce n'est pas parce que quelqu'un parle, qu'il parle au nom du Maire, c'est important.

M. DEGEILH : Je ne suis pas son porte-parole.

M. GAVRILOFF : Vous semblez limiter les actions aux dépôts de plainte et compagnie, il n'y a pas que ça ; ester en justice...

M. LAURENT : Je n'ai pas dit dépôts de plainte.

Monsieur le Maire : Si, si, si, c'est ce que vous avez dit.

M. GAVRILOFF : Si. C'est ce que vous avez dit.

M. LAURENT : Dépôts de plainte et procédures devant les tribunaux.

Monsieur le Maire : C'est drôle quand vous dites, juste après avoir dit quelque chose : « je n'ai pas dit ça » que vous vous reprenez juste derrière, ça devient risible M. LAURENT.

M. LAURENT : Je peux vous montrer le texte, je lis. Nous entendons par action en justice les plaintes et les procédures devant les tribunaux.

Monsieur le Maire : C'est ça, c'est ce que vous avez dit avant, et là vous venez de dire que vous ne l'avez pas dit. Ce jeu devra s'arrêter un jour M. LAURENT.

M. LAURENT : Ne dites pas que j'ai parlé que des plaintes, c'est incroyable ça.

Monsieur le Maire : Ah oui, c'est incroyable, je suis d'accord avec vous M. LAURENT. Je suis entièrement d'accord avec vous pour une fois, c'est vrai. Voilà, pas grand-chose à ajouter de plus. Je vous laisse volontiers le dernier mot sur ce sujet-là car à la grande différence avec vous, c'est que je n'ai pas la volonté de toujours vouloir avoir le dernier mot M. LAURENT. Je termine sur les décisions municipales donc je vous fais la dispense de toutes les lignes concernant les concessions de cimetière et toutes les décisions relatives au louage de nos différentes salles : salle des fêtes, Montaigu, Madeleine, Foyer des Anciens, Romer et des locations des

bancs et tables et dernier tableau sur les loyers qui sont propriétés de la commune. Je préfère répondre à vos questions s'il y en a, sur n'importe quel tableau.

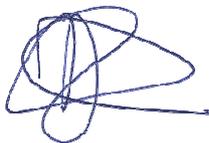
Avant de terminer la séance, deux informations positives ; moi quand je prends la parole, ce n'est pas pour créer des polémiques, Mme GAVRILOFF, vous aviez posé la question lors du dernier Conseil Municipal quand on parlait de travaux de voirie d'avoir un quantitatif, un estimatif en termes de coûts. Votre demande a été transmise à la Métropole qui nous fera un retour rapide, un chiffrage précis concernant chaque rue pour tous les travaux de maintenance chaque année donc dès qu'on a ces chiffrages-là, on vous les transmettra.

Mme GAVRILOFF : Merci.

Monsieur le Maire : Et enfin pour terminer, je sais que l'info vous a été communiquée par mail, mais je vous la reconfirme, les deux prochains conseils municipaux se tiendront les jeudis 16 mars et 6 avril.

Je lève la séance à 21h37.

Le Maire  
Eric DA CUNHA



La Secrétaire de séance  
Axelle PICARD

